



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 31

VENDREDI 19 AVRIL 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 AVRIL 2019

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation 1661

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 9 avril 2019) 1664

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2248 CC 1874 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 11 avril 2019) 1664

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 PA 1890 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 11 avril 2019) 1665

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 19 avril 2019 (Arrêté du 15 avril 2019) 1665

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Société Une Famille en Plus » située 28 bis, rue de l'Arbalète, 75005 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 11^{er} avril 2019) 1665

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 9 avril 2019

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 28 avril 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Refus d'autorisation transmis à la société « ADTI A VOTRE SERVICE (ADTY) » située 64, boulevard Soult, 75012 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 11 avril 2019) 1666

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe 1666
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes 1667
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour cinq postes 1667
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 février 2019, pour vingt-cinq postes 1667
- Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au PRAB d'attaché-e d'administrations parisiennes expert-e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes 1668
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au PRAB d'attaché-e d'administrations parisiennes expert-e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes 1668
- Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au PRAB d'attaché-e d'administrations parisiennes acheteur-euse expert-e ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes 1668
- Désignation** des membres du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (Arrêté du 11 avril 2019) 1668
- Désignation** des membres du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (Arrêté du 11 avril 2019) 1669

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 DVD/BAJ/0001** habilitant certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux) à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris (Arrêté du 11 avril 2019) 1669
- Arrêté n° 2019 E 14902** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Coulmiers, à Paris 14^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1670
- Arrêté n° 2019 E 14927** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bochart de Saron et avenue Trudaine, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 avril 2019) 1670
- Arrêté n° 2019 P 10170** instituant une aire piétonne les samedis et dimanches dans le secteur « Martyrs », à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 15 avril 2019) 1671
- Arrêté n° 2019 T 14453** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lasalle, à Paris 19^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1672
- Arrêté n° 2019 T 14668** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1672
- Arrêté n° 2019 T 14759** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 avril 2019) 1672
- Arrêté n° 2019 T 14796** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e (Arrêté du 3 avril 2019) 1673
- Arrêté n° 2019 T 14803** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1673
- Arrêté n° 2019 T 14836** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1674
- Arrêté n° 2019 T 14855** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rochambeau, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 11 avril 2019) 1674
- Arrêté n° 2019 T 14861** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1674
- Arrêté n° 2019 T 14864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1675
- Arrêté n° 2019 T 14869** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Quincampoix, à Paris 3^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1675
- Arrêté n° 2019 T 14878** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e (Arrêté du 9 avril 2019) 1676
- Arrêté n° 2019 T 14880** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e (Arrêté du 11^{er} avril 2019) 1676
- Arrêté n° 2019 T 14887** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1677
- Arrêté n° 2019 T 14894** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 avril 2019) 1677
- Arrêté n° 2019 T 14895** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Maridor, à Paris 15^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1677
- Arrêté n° 2019 T 14903** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1678
- Arrêté n° 2019 T 14904** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot et rue de Lyon, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1678
- Arrêté n° 2019 T 14906** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1679
- Arrêté n° 2019 T 14907** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1679
- Arrêté n° 2019 T 14913** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1679

- Arrêté n° 2019 T 14914** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1680
- Arrêté n° 2019 T 14915** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1680
- Arrêté n° 2019 T 14918** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2019) 1681
- Arrêté n° 2019 T 14919** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1681
- Arrêté n° 2019 T 14920** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2019) 1682
- Arrêté n° 2019 T 14921** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1682
- Arrêté n° 2019 T 14922** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, boulevard Exelmans, quai Saint-Exupéry et rue Van Loo, à Paris 16^e (Arrêté du 10 avril 2019) 1683
- Arrêté n° 2019 T 14934** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1683
- Arrêté n° 2019 T 14941** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue César Caire et place Henri Bergson, à Paris 8^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1684
- Arrêté n° 2019 T 14943** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 avril 2019) ... 1684

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 1685
- Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 1685

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° PG1-2019-001** portant désignation des personnes affectées au bureau des naturalisations, appelées à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 11 avril 2019) 1685
- Arrêté n° 2019-00362** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 15 avril 2019) 1686

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 P 14792** modifiant les règles de stationnement rue François I^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 12 avril 2019) ... 1689
- Arrêté n° 2019 T 14430** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Halévy, à Paris 9^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1689
- Arrêté n° 2019 T 14831** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1690
- Arrêté n° 2019 T 14837** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Lyon, à Paris 12^e (Arrêté du 11 avril 2019) 1690
- Arrêté n° 2019 T 14857** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 12 avril 2019) 1691
- Arrêté n° 2019 T 14862** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e (Arrêté du 12 avril 2019) 1691

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er} 1692
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e 1692
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, square de l'Avenue du Bois, à Paris 16^e 1692

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public aux n°s 7 et 10, rue Émile Blémont, à Paris 18^e 1693

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 1693
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1693
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1693
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1693
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1693
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1694

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1694
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1694
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1694
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1694
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1694
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1695
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	1695
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP)	1695
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE)	1695
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal - Spécialité Génie urbain	1695
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise - emploi de Chef d'exploitation	1695
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur - emploi de Chef d'exploitation	1695
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H)	1696
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant administrateur réseau et maintenance (F/H)	1696

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Arrêté n° 04-19-09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-19-08 en date du 7 mars 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du service population ;
- Mme Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Annie FRANÇOIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Lucia GALLE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Corinne HOUEIX, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2248 CC 1874 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 14 août 1874 à M. Jean GUILLEBERT une concession conditionnelle complétée n° 2248 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 6 avril 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la concession présentant un trou béant sur le côté ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (obturation du trou sur le côté de la concession).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier titulaire connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières
Catherine ROQUES

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 41 PA 1890 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 5 avril 1890 à M. Simon LE BERTRE une concession perpétuelle additionnelle n° 41 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 6 avril 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la porte de la chapelle étant tombée et le haut de cette porte restant encore en place menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la totalité de la porte de la chapelle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier titulaire connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières
Catherine ROQUES

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 19 avril 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 19 avril 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Anne HIDALGO

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Société Une Famille en Plus » située 28 bis, rue de l'Arbalète, 75005 Paris, d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la société par actions simplifiée « Une Famille en Plus » sise 28 bis, rue de l'Arbalète, 75005 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « La Société Une Famille en Plus » sise 28 bis, rue de l'Arbalète, 75005 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Refus d'autorisation transmis à la société « ADTI A VOTRE SERVICE (ADTY) » située 64, boulevard Sault, 75012 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Adrienne DIMBONGI NDUNDU gérante de : « ADTI A VOTRE SERVICE », Société par actions simplifiée, n° SIRET 842 502 312 RCS Paris, sise 64, boulevard Sault, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Adrienne DIMBONGI NDUNDU, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la gérante de la société « ADTI A VOTRE SERVICE (ADTY) » sise 64, boulevard Sault, 75012 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour les motifs suivants :

— le dossier présenté est incomplet et ne contient pas les pièces nécessaires à la prise de décision ;

— aucun document ne permet de vérifier le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de Direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D 312.176-7 du CASF ;

— aucun élément ne permet d'attester de l'utilisation d'un local adapté à l'activité prévue.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — Mme CESPEDES MATOS Yokenny
- 2 — M. IMBERT Nicolas
- 3 — Mme PEREZ Ana
- 4 — Mme MAHBOUB Najet

- 5 – Mme YAKOUT Aïcha
- 6 – Mme LESI Marie-Laurence
- 7 – Mme FERGUE Djaouida, née OUACIF
- 8 – M. THOMAZEAU Romain
- 9 – M. AMROUZE Karim
- 10 – Mme SWERTVAEGHER Eléonore
- 11 – M. GUICHERON Joey
- 12 – Mme BOUGOUIN Cyrielle
- 13 – Mme COSTE Anne-Sophie
- 14 – Mme SECCI Anca, née DIACONU
- 15 – Mme CHIKH Laura
- 16 – Mme PASCUAL Laurence
- 17 – Mme LETOURNEUR Cynthia
- 18 – Mme ERUAM Jessica
- 19 – M. EL BAHY Nabil
- 20 – M. BORDAS Xavier
- 21 – Mme WEBEN Carine
- 22 – Mme TOURTE Cécile
- 23 – Mme PITTET Nathy, née CORDETTE
- 24 – Mme FOURNIER Nelly
- 25 – M. BOULEMIA Mohamed
- 26 – M. SEMSOUM Lounes
- 27 – Mme GAFFET Ségolène
- 28 – M. VINETTE Flavien
- 29 – Mme MUSELLI Adrienne
- 30 – M. PERIGAULT-HEURTAUX Benjamin, né PERIGAULT
- 31 – Mme BEVIERE Alice
- 32 – Mme JUNCA Marie
- 33 – M. SAIDI Akli
- 34 – Mme HELSLY Maeva
- 35 – M. ZAMORD Gilles
- 36 – M. OPPICI Jean
- 37 – Mme BENSALÉM Chiraz, née BORCHANI
- 38 – M. FALZON Régis
- 39 – M. CALI Kevin
- 40 – M. DUMENIL Benoît
- 41 – Mme DURAND Céline
- 42 – Mme GOWREEA Ravina
- 43 – M. BAILLY Tony
- 44 – Mme PIVERT Carolle, née ROBERT
- 45 – Mme DAMACHE Saadia
- 46 – Mme CAZEUNEUVE Mélanie
- 47 – Mme ARRANZ Sophie
- 48 – M. KOUNKOU Rodney

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms

Fait à Paris, le 12 avril 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quarante-sept postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme HAMARD WANG Nathalie, née HAMARD
- 2 – Mme TRAORE Marietou
- 3 – M. BRANCHE Renaud
- 4 – Mme FALAISE Rhim
- 5 – Mme ZIANI Haby, née DIABY
- 6 – Mme CHERFAOUI Leila, née DAHOUR.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour cinq postes.

- 1 – Mme HOREL Mathilde
- 2 – M. CHARLOT Jimmy
- 3 – M. WIART Thomas
- 4 – Mme BAROUNI Souhayla.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours pour l'accès au corps des Professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 février 2019, pour vingt-cinq postes.

- 1 – Mme CHALLÉAT Aude
- 2 – Mme GUYON NORMAND Sabine, née GUYON
- 3 – M. LEMANISSIER Alexandre
- 4 – M. SVELON Jérôme
- 5 – Mme SAUBAT Zoé
- 6 – Mme RENIÉ Violette
- 7 – Mme COMMAILLE Anne-Eliane
- 8 – Mme CARPENTIER Florence
- 9 – M. BRICE Baptiste
- 10 – Mme BONNEAU Marie-Ange
- 11 – Mme VULLIET Anne-Sophie
- 12 – Mme BOUHZADA Myriam

- 13 — Mme VERDEAUX Cécile
- 14 — Mme ABIHSSIRA Floriane
- 15 — Mme BARRIERE Anne-Claire
- 16 — Mme GOLDBERG ZEKARIA Myriam,
née GOLDBERG
- 17 — Mme NOVELLI Margaux
- 18 — M. NEMOZ-RAJOT Roméo
- 19 — M. MAXIME TAILLIEZ Maxime,
né TAILLIEZ
- 20 — Mme PERRAUD Ségolène
- 21 — Mme ROY Bénédicte
- 22 — Mme COHEN Eva
- 23 — M. GALLERON Philippe
- 24 — Mme CAZIN Evelyne
- 25 — Mme DUTOUQUET Christelle.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

La Présidente du Jury

Frédérique PIPOLO

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au PRAB d'attaché·e d'administrations parisiennes expert·e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme DRAMÉ Fatoumata
- 2 — Mme RIOU Tiffany.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Le Président de la Commission de Sélection

Jean-François LHOSTE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au PRAB d'attaché·e d'administrations parisiennes expert·e budgétaire ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme BOUSQUET Chloé.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Le Président de la Commission de Sélection

Jean-François LHOSTE

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au PRAB d'attaché·e d'administrations parisiennes acheteur·euse expert·e ouvert, à partir du 25 mars 2019, pour deux postes.

Série 2 — Admission :

- 1 — M. BALMES Eric

- 2 — Mme TSHIBANGU Audrey.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Le Président de la Commission de Sélection

Jean-François LHOSTE

Désignation des membres du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·trice des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 fixant, à partir du mardi 21^{er} mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·trice des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la commune de Romainville, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 21^{er} mai 2019.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de la Ville de Courdimanche ;

— M. Foued KEMEICHE, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Guy PELLEGRIN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN, Maire de la Ville de Courdimanche la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Désignation des membres du jury d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal 2^e et principal 1^{re} classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 fixant, à partir du mardi 21^{er} mai 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la Commune de Romainville, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du mardi 21^{er} mai 2019.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de la Ville de Courdimanche ;

— M. Foued KEMECHÉ, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Guy PELLEGRIN, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN, Maire de la Ville de Courdimanche la remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 DVD/BAJ/0001 habilitant certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux) à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2132-2, L. 2132-5 à L. 2132-11 et L. 2132-23 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux), dont les noms suivent, sont habilités à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris.

Nom/Prénom/Grade	Fonction
AZEM Hocine, Ingénieur et Architecte Divisionnaire des administrations parisiennes	Chef de la Subdivision Etudes et travaux
BROUILLAC Jean François, Ingénieur et Architecte Divisionnaire des Administrations Parisiennes	Chef de la Subdivision Exploitation, Maintenance et Entretien
BERNARD Nicolas, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 1 ^{re} classe (éclusier)	Eclusier
CHARLEMAGNE Eugilene, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 2 ^e classe (éclusier)	Eclusier
DERMY David, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 1 ^{re} classe	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DUPLESSY Fabien, Agent supérieur d'exploitation	Agent supérieur d'exploitation des canaux
DUVAL Clément, Adjoint Technique Eau et Assainissement contractuel 1 ^{re} classe (éclusier)	Eclusier
FAULCONNIER Jean, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 2 ^e classe (éclusier)	Eclusier
GASTAL Sylvain, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 2 ^e classe (éclusier)	Eclusier
GOUYON David, Agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
JENASTE Dominique, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 2 ^e classe (éclusier)	Eclusier
LEMEUNIER David, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 2 ^e classe éclusier (éclusier)	Eclusier
LOPEZ Davy, Adjoint Technique Eau et Assainissement contractuel 1 ^{re} classe (éclusier)	Eclusier
LORiot Sébastien, Agent Supérieur d'Exploitation	Adjoint au Chef de la Subdivision Exploitation, Maintenance et Entretien — chef du bureau de l'exploitation
MOUMEN Dalil, Agent Supérieur d'Exploitation	Agent supérieur d'exploitation des canaux
PLAINE Fabrice, Agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
RAUCH Jean François, Ingénieur classe supérieure des administrations parisiennes en chef	Chef de la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit
RODRIGUES SANTO Patricia, Agent Supérieur d'Exploitation	Cheffe du bureau de l'Inspection de la navigation
SANCHEZ Mathieu, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 1 ^{re} classe (éclusier)	Eclusier
TOURE Mocktar, Adjoint Technique Eau et Assainissement Principal 1 ^{re} classe (éclusier)	Eclusier

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 E 14902 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue de Coulmiers, à Paris 14^e, le 16 juin 2019 de 8 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 14927 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bochart de Saron et avenue Trudaine, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la 5^e édition de la journée du sport organisée par la Mairie du 9^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bochart de Saron et avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE BOCHART DE SARON ;

— RUE BOCHART DE SARON, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE TRUDAINE et le BOULEVARD DE ROCHECHOUART.

Ces dispositions sont applicables le 13 avril de 12 h à 19 h inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 10170 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches dans le secteur « Martyrs », à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la mise en place de barrages fixes à certaines entrées nécessite la mise en impasse de certaines voies du secteur afin d'en assurer la desserte ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE CHORON, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;

— RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la RUE MILTON ;

— RUE MANUEL, 9^e arrondissement ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la RUE CLAUZEL ;

— SQUARE TRUDAINE, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les samedis et dimanches de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné ;

— aux cycles.

Art. 3. — Aux jours et horaires définis à l'article premier, les voies suivantes sont mises en impasse :

— RUE MANUEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS vers la RUE MILTON, l'accès depuis la RUE MILTON étant fermé ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE vers la RUE HIPPOLYTE LEBAS, l'accès depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE étant fermé.

Le double sens de circulation est rétabli dans ces voies.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 20 avril 2019.

L'arrêté préfectoral n° 2009-00670 du 13 août 2009 réglementant les conditions de circulation le dimanche de 10 h à 14 h dans la RUE DES MARTYRS, entre les RUES NOTRE-DAME DE LORETTE ET CLAUZEL à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lasalle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement du branchement de gaz de l'immeuble situé, au droit du n° 2, rue du Général Lasalle, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lasalle ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 23 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VOLTAIRE, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, côté impair, sur toutes les places de stationnement payant et la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion-grue, pour la pose d'une climatisation sur la toiture-terrace de l'immeuble situé au droit du n° 90, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 92.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment par l'entreprise ARES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14836 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose des pics anti-pigeons entrepris par la société CIC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 avril inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 (6 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rochambeau, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une organisation d'un marché aux fleurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rochambeau, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROCHAMBEAU, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14.

Cette disposition est applicable le 13 avril 2019 de 10 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création de jardinières nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BORDA, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE BORDA, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société HOTTINGUER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 21 avril 2019 de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, entre la RUE TAITBOUT et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Cette disposition est applicable le 21 avril 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Quincampoix, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux d'intervention sur réseaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 13 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE QUINCAMPOIX, 3^e arrondissement, entre la RUE AUX OURS et la RUE RAMBUTEAU.

La circulation générale est déviée par la RUE SAINT-MARTIN et par la RUE RAMBUTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de terrassement et construction de bâtiment (Société EIFFAGE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Roux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 5 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 1 à 3, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14880 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par le MUSEE CARNAVALET, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SÉVIGNÉ, 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PARC ROYAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11^{er} avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression de branchement entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14894 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de mise en œuvre d'un enrobé nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2019 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST LEFÈVRE, dans sa partie comprise entre L'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFÈVRE, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ERNEST LEFÈVRE, côté impair, dans sa partie comprise entre L'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14895 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées et titulaires du marcaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de levage d'un groupe de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE JEAN MARIDOR (la seconde laissée libre).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, de la RUE FRÉDÉRIC MISTRAL vers et jusqu'au n° 18 inclus, côté pair, et n° 15, côté impair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble avec la mise en place d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2019 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14904 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot et rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot et rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2019 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'à la RUE DE LYON.

Cette disposition n'est pas applicable aux bus, taxis, vélos et livraisons de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation est établi RUE DE LYON, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable uniquement aux bus, taxis, vélos et livraisons, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 88, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2019, de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DECRÈS, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'à la RUE DE GERGOVIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 mars 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy devant les musées de la Libération et des Catacombes nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, le long et en vis-à-vis du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14914 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard et boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'à la RUE KABLÉ.

L'itinéraire cyclable BOULEVARD DE LA CHAPELLE sera neutralisé, côté impair, du n° 13 au n° 01 et, côté pair, du n° 20 à la RUE PHILIPPE DE GIRARD. Il sera dévié pendant la durée des travaux et renvoyé dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 30, sur 33 places ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 13, sur 15 places ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 à 46, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14915 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la S.N.C.F., de travaux de renforcement de la fondation de la pile du pont S.N.C.F., au droit du n° 2, quai de la Gironde, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Gironde ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA GIRONDE, 19^e arrondissement, entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14918 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 8 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLE, 7^e arrondissement, côté pair, et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur 10 places ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 1 zone de livraison et les bornes Autolib' 4 et 5 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 54, sur 25 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux taxis ;

— AVENUE ÉMILE POUVILLON, 7^e arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, sur 12 places côté PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD, et en vis-à-vis sur 20 mètres réservés aux autocars ;

— RUE MARINONI, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— RUE MARINONI, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, depuis la PLACE JACQUES RUEFF jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 12975 du 12 janvier 2018, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 12975 du 12 janvier 2018 est prorogé jusqu'au 30 août 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale BOULEVARD DIDEROT, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs de bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13780 instituant des emplacements dédiés à la recharge des véhicules électrique, à Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation du réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation sur les voies de bus en contre-sens est interdite RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, entre le n° 83 et le n° 89.

Cette disposition est applicable du 5 au 30 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-232 susvisés sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 91 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 15 avril au 30 août 2019 inclus.

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (sur les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 72 (2 places sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Les deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite situés depuis le n° 66 jusqu'au n° 72, RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, et définis dans l'arrêté 2014 P 0378 susvisé sont reportés, côté pair, au droit du n° 60.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 30 août 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13780 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux DEVE de réalisation d'un jardin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, côté impair, au droit du n° 57, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 14922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, boulevard Exelmans, quai Saint-Exupéry et rue Van Loo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de segments du réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, quai Louis Blériot, boulevard Exelmans, quai Saint-Exupéry et rue Van Loo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des cycles, et des véhicules deux roues motorisés :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164 (stationnement vélos), sur 15 mètres linéaires ;

— RUE VAN LOO, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (stationnement motos), sur 6 mètres linéaires.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 170, sur 9 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 4 places ;

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 30 places ;

— RUE VAN LOO, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE VAN LOO, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 14934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRT GAZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, entre le candélabre n° 9954 et le candélabre n° 9957, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 14941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue César Caire et place Henri Bergson, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue César Caire et place Henri Bergson, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CÉSAR CAIRE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places ;

— PLACE HENRI BERGSON, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2019 au 18 avril 2019 inclus de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, depuis l'ESPLANADE SAINT-LOUIS jusqu'au ROND-POINT DE MORTEMART.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU TREMBLAY jusqu'au CARREFOUR DE LA PYRAMIDE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre de mérite, des 12 candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/ Service d'affectation
1 ^{re}	DELQUIGNIES		Hélène	MI DGPN
2 ^e	SORRENTE		Bénédictte	PP DPG
3 ^e	BAHA BAKAR	DONZAUD	Roukiya	PP DPG
4 ^e	SAMOU	AMALA	Marie	PP DFCPP
5 ^e	MONROSE		Christel	Préfecture Île-de-France
6 ^e	PARASSOURAMANE	MOHANA-SUNDARAM	Soumady	PP DRH
7 ^e	GORVIEN		Anne	PP DRH
8 ^e	SAVÉRIMOUTOU		Sandra	PP DPG
9 ^e	BONNAUD		Céline	PP DPG
10 ^e	MERIO		Nadia	PP DPG
11 ^e	GODEFROY		Sylvain	PP DR
12 ^e	RUBINI		Nina	OFII

Liste, par ordre de mérite, des 11 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction/ Service d'affectation
1 ^{er}	DECOULEUR	FALLOURD	Karine	MI DGPN
2 ^e	DAM	LANGLOIS	Valérie	PP DRPJ
3 ^e	DE OLIVEIRA	DECAESTEKER	Françoise	PP DPG
4 ^e	VINCENT		Géraldine	PP DPJ
5 ^e	BECCAT		Pascale	PP DTPP
6 ^e	CAMARA		Ramata	PP DSPAP
7 ^e	PISTOL		Nadine	Ministère des Armées
8 ^e	PADERNA		Valérie	PP DRH
9 ^e	PIERRE		Moïse Fany	PP DPG
10 ^e	ZIBEL	AMOUSSOU	Daïana	PP DPG
11 ^e	LOPES		Estelle	PP DTPP

Fait à Paris, le 11 avril 2019

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Liste, par ordre de mérite, des 18 candidat-e-s déclaré-e-s admis-es sur la liste principale :

- 1 – GESLIN Laura
- 2 – BENAIGES Mélanie
- 3 – SEGART Lauriane
- 4 – PHÉMIUS Robert
- 5 – CHIBIKH, nom d'usage CHIBIKH-TERKI Sara
- 6 – EDWARDS Manon
- 7 – TANDIA Aiséto
- 8 – VALIN Claire
- 9 – LAUCAGNE Marie
- 10 – MAVOUNGOU Nadège
- 11 – FATIL BADRA
- 12 – ROUSSELLE Éliette
- 13 – DEFOI, nom d'usage LIMMOIS Joannie
- 14 – CHALLAKH Faten
- 15 – BELKACEM Kamel
- 16 – DARGENT Élise
- 17 – DELATTRE Aurélie
- 18 – KLOCK Hélène.

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

- 1 – CHEURFA Idir
- 2 – BARBEREAU Julie
- 3 – NSIKA MOUSSOUNDA, nom d'usage MANKOU KINZENZÉ Edine
- 4 – THARLADIÈRE Julie
- 5 – BELLONE Christophe
- 6 – SADMI Sarah
- 7 – BENMANSOUR Sorya.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° PG1-2019-001 portant désignation des personnes affectées au bureau des naturalisations, appelées à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que le bureau des naturalisations qui comprend la plate-forme de naturalisation de Paris doit assurer, dans le cadre de sa compétence, les entretiens prévus par les articles susvisés ;

Arrête :

Article premier.

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Kamere BOUZIDI
- Mme Ingrid BRIGITTE
- Mme Pascaline CARDONA
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Camille GOMEZ
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED
- Mme Caroline MICHEL
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Catherine OZANON
- M. Jean-Gabriel PERTHUIS
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Marie-Dolaine SARPEDON
- Mme Eva SERESHT
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu visé à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*Le Sous-Directeur de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Jean-François de MANHEULLE

Arrêté n° 2019-00362 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludvine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, Conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions exercées en qualité de chef de la cellule achat.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du Centre de Services Partagés CHORUS

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY,

commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Geoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;

– Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Annie-Christiane GIRARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Ophélie JASMINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Maddy SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

– Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE III

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

– Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

– Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

– Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

— Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14792 modifiant les règles de stationnement rue François I^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue François I^{er}, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Grand Powers situé au n° 52, rue François I^{er}, à Paris 18^e arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS I^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 52, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'annexe 1 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Halévy, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte communautaire dans les voies de compétences municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que la rue Halévy, dans sa portion comprise entre la rue Gluck et le boulevard Haussmann, à Paris 9^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation de l'immeuble de l'établissement bancaire Société Générale 29, boulevard Haussmann, à Paris 9^e arrondissement, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Dumez (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, RUE HALÉVY, 9^e arrondissement, au droit du n° 5, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14831 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2° ;

Considérant que la rue de la Banque et la rue Paul Lelong, dans sa partie comprise entre les rues de la Banque et Notre-Dame des Victoires, à Paris 2° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée au droit des n° 2 à 14, rue de la Banque, à Paris 2° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 avril 2019 au 9 mai 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 20, rue Paul Lelong, à Paris 2° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA BANQUE, 2° arrondissement, entre le n° 5 et le n° 13, sur 12 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA BANQUE, 2° arrondissement, au droit du n° 14, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA BANQUE, 2° arrondissement, au droit du n° 12 sur 1 place G.I.G./G.I.C. ;
- RUE DE LA BANQUE, 2° arrondissement, entre le n° 3 et le n° 15, sur 4 zones de livraison ;
- RUE PAUL LE LONG, 2° arrondissement, au droit du n° 20, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE PAUL LE LONG, 2° arrondissement, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE PAUL LE LONG, 2° arrondissement, sauf aux véhicules de livraison :

- au droit du n° 20, sur 10 mètres linéaires ;
- entre le n° 25 et le n° 27, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE PAUL LE LONG, 2° arrondissement, au droit du n° 27, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAUL LE LONG et la RUE DES PETITS PÈRES.

Art. 5. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE PAUL LE LONG, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BANQUE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14837 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Lyon, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lyon, dans sa portion comprise entre la rue Lacuée et la place de la Bastille, à Paris 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sur la chaussée réalisés par l'entreprise E.J.L., dans la rue de Lyon, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 avril 2019, de 21 h à 7 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LYON, 12^e arrondissement (de 21 h à 7 h) :

— dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE DAUMESNIL ;

— dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE LACUÉE.

Une déviation est instaurée par la RUE LEDRU-ROLLIN, le QUAI DE LA RÂPÉE et le BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14857 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la pose d'un portique au n° 16, rue Duphot, à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle : le 14 avril 2019 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, en vis-à-vis du n° 21, sur la place G.I.G.-G.I.C.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement :

— depuis la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE jusqu'au n° 16, RUE DUPHOT ;

— depuis la RUE SAINT-HONORÉ jusqu'au n° 16, RUE DUPHOT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'inspection des canalisations par la compagnie parisienne de chauffage urbain aux n°s 18-20, rue Juliette Dodu, à Paris 10^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 22 avril au 7 juillet 2019 inclus) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur la place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er}.

Décision n° 19-115 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 avril 2015 complétée le 29 juillet 2015, par laquelle la SCI THELEM VICTOR HUGO, représentée par Mme Aline PASSEMARD, sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation des locaux d'habitation d'une superficie totale de **164 m²**, situés au rez-de-chaussée, 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 11, avenue de l'Opéra, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion 2 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **165,80 m²**, situés aux 1^{er} et 2^e étage de l'immeuble sis 11, avenue de l'Opéra, 75001 Paris ;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Logt privé Propriétaire : SCI THELEM VICTOR HUGO	11, avenue de l'Opéra, 75001 Paris	1 ^{er} droite 2 ^e droite	T3 T3	91,80 m ² 74,00 m ²
Superficie réalisée				165,80 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 19-115 est accordée en date du 12 avril 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

Décision n° 19-104 :

Vu la demande en date du 24 mai 2017, par laquelle l'IMMOBILIERE DU MARAIS SAS représentée par M. Romain LABBÉ, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) 2 locaux d'une superficie totale de **351,10 m²** situés :

— 37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e :
2^e étage, porte droite (T6) de 186 m² ;

— 11, square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e :
1^{er} étage, porte gauche (T8) de 165,10 m².

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 6 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **371,07 m²** situés :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt social) Propriétaire : PARIS-HABITAT-OPH	1, boulevard Morland/ 2, quai Henri IV, Paris 4 ^e	2 ^e	T3	8	72,67
		3 ^e	T2	10	62,22
		3 ^e	T3	11	72,68
					207,57 m ²
<u>Compensation hors arrondissement</u> (logt social) Propriétaire : PARIS-HABITAT-OPH	85, rue Saint- Lazare, Paris 9 ^e	1 ^{er}	T2	1.1	41,70
		1 ^{er}	T4	1.2	80,10
		2 ^e	T2	2.1	41,70
					163,50 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					371,07 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-104 est accordée en date du 12 avril 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, square de l'Avenue du Bois, à Paris 16^e.

Décision n° 19-131 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2018 par laquelle la SARL JJHD JOHN représentée par M. Daniel BENIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un local d'une surface de **175,69 m²**, situé 1^{er} étage, lot 166, de l'immeuble sis 1, square de l'Avenue du Bois — 7 bis, rue Le Sueur, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de huit locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **193,39 m²**, situés :

Adresse	Etages	Typologie	Lots	Superficie
33 bis, rue Saint-Didier, 75016 Paris (résidence étudiante)	3	T1	5 306	18,80
	3	T1	5 308	18,80
	3	T1	5 309	17,70
	3	T1	5 310	18,40
	3	T1	5 311	19,00
	4	T1	5 401	25,40
	4	T1	5 402	17,80
				135,90 m ²
1, boulevard Morland, 75004 Paris	4	T3	14	57,49

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 19-131 est accordée en date du 12 avril 2019.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public aux n^{os} 7 et 10, rue Émile Blémont, à Paris 18^e.

La Ville de Paris établira aux n^{os} 7 et 10, rue Émile Blémont, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs, à partir du 2 mai 2019 jusqu'au 9 mai 2019 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).**1^{er} poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Dentaire PORTE MONTMARTRE — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49274.

Poste à pourvoir à compter du : 11 avril 2019.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H) Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49275.

Poste à pourvoir à compter du : 11 avril 2019.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : Chef-fe du Bureau de l'Organisation de l'Achat et de l'Approvisionnement.

Contact : Isabelle OUDET-GIAMARCHI — Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : AP 19 49173.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service des Politiques de Consommation (SPC).

Poste : Chef-fe du Service des Politiques de Consommation.

Contact : Emmanuel MARTIN.

Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 19 49296.

2^e poste :

Service : Service des Politiques de Consommation (SPC).

Poste : Adjoint-e au. à la Chef-fe du service des Politiques de Consommation.

Contact : Isabelle JAMES.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Référence : AP 19 49297.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission sécurité et gestion de crise.

Poste : Chef-fe de la mission sécurité et gestion de crise.

Contact : Carine BERNEDE/Bruno GIBERT.

Tél. : 01 71 28 56 02/01 71 28 50 04.

Références : AT 19 49163/AP 19 49164.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : SDDPE Pôle Parcours de l'enfant — Secteur Educatif auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA).

Poste : Responsable du secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés (mineurs isolés étrangers).

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 19 49186.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Autonomie (SDA) — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées (BAPA).

Poste : Chargé-e de mission modernisation du secteur de l'aide à domicile.

Contact : Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 70 98.

Référence : AT 19 49238.

3^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 11^e et 12^e arrondissements.

Poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 11^e et 12^e arrondissements.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.

Référence : AT 19 49272.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Poste : Ergonome au sein du BPRP.

Contact : Nadira BOUKHOBZA — Tél. : 01 42 76 80 32.

Référence : AT 19 49191.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Adjoint-e au Responsable du pôle « Budgets localisés et budget participatif ».

Contact : Mehdi DJEBBARI/Sébastien LEPARLIER/Charlotte TARANSAUD.

Tél. : 01 42 76 35 63/34 22/33 46.

Référence : AT 19 49268.

2^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine Rénovation Bâtiments.

Poste : Acheteur-euse Expert-e au domaine rénovation de bâtiment au CSP5.

Contact : Katherine ROBERT.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Référence : AT 19 49284.

3^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP2 — Domaine Fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur-euse Expert-e du domaine Fournitures pour équipements publics.

Contact : Elodie GUERRIER.

Tél. : 01 42 76 67 04.

Référence : AT 19 49303.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission égalité professionnelle femmes-hommes et Lutte contre les discriminations.

Poste : Chargé-e de mission Lutte contre les discriminations.

Contact : Marie LAHAYE — Tél. : 01 56 95 20 99.

Référence : AT 19 49254.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Chargé-e de mission Institutions Européennes.

Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : AT 19 48722.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'appui aux Mairies d'arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des titres d'identité et de la qualité en Mairie d'arrondissement.

Contact : Suzanne CORONEL/Quentin BENOIT.

Tél. : 01 42 76 88 51/01 42 47 80 25.

Référence : AT 19 49076.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle innovation.

Poste : Chargé-e de mission communication et intraprenariat du pôle.

Contact : Sabine ROMON.

Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : AT 19 49291.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de deux postes de catégorie A
(F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spé-
cialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

1^{er} poste :

Poste : Chef de la Division des 9/10^{es} arrondissements.

Service : Technique de la propreté de Paris — Division
9/10.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64 — Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49051.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du Pôle exploitation technique.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 1^{er},
2^e, 3^e et 4^e arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle Exploitation
Technique (PEXT).

Contact : Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la SLA
1-2-3-4.

Tél. : 07 88 51 39 42 — Email : mariehelene.hidalgo@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49259.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance de deux postes de catégorie A
(F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spé-
cialité Systèmes d'information et du numérique.**

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration
Numériques (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49256.

2^e poste :

Poste : Expert-e fonctionnel-le et applicatif solution SAP
domaines Stocks, Interventions Maintenance en Atelier (SIMA)
et Immobilisations (Alizé).

Service : Sous-direction des ressources — Centre de com-
pétences SEQUANA.

Contact : Whitney JEAN-GILLES, responsable RH.

Tél. : 01 43 47 72 56 — Email : whitney.jean-gilles@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49261.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Technicien Supérieur Principal (TSP).**

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision du 13^e arrondis-
sement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de
Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contact : Nicolas MOUY, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 48874.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Chef d'Exploitation (CE).**

Poste : Chef-fe d'exploitation déjà confirmé-e — Spécia-
liste Exploitation.

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise
d'ouvrage — Secteur Méthodes et Ressources.

Contact : Jean-Louis ZIGLIARA, responsable du secteur.

Tél. : 01 42 76 82 60 — 01 43 47 81 80.

Email : jean-louis.zigliara@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 49281.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Technicien supérieur principal - spécialité Génie
urbain.**

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision du 13^e arrondis-
sement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de
Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contact : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou
Mme Karine ANDRIAMIRAHO, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10/01 44 87 43 60.

Email : nicolas.mouy@paris.fr ; karine.andriamiraho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48874.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Per-
sonnels de maîtrise — emploi de Chef d'explo-
itation.**

Poste : Adjoint-e en charge de la coordination technique
opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de
Voirie Centre/Subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 55 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 48783.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Tech-
nicien supérieur — emploi de Chef d'exploitation.**

Poste : Adjoint-e en charge de la coordination technique
opérationnelle auprès du chef de subdivision (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de
Voirie Centre/Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 55 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 49290.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

Poste : Adjoint-e technique spécialité restauration (F/H — catégorie C).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières :

Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

Poste à pourvoir immédiatement.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

— Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant administrateur réseau et maintenance (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2.

Nature de l'emploi : Emploi de droit public de catégorie B (technicien supérieur) à temps complet.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information.

Description du poste : L'assistant administrateur réseau est chargé des missions suivantes :

- assurer le soutien pédagogique et le bon fonctionnement des moyens informatiques et réseaux et la maintenance générale des systèmes ;
- gérer les installations de logiciels et correctifs ;
- apporter des modifications sur les postes de travail (fixes ou mobiles) notamment pour améliorer leurs performances ;
- permettre une continuité du service informatique quotidienne ;
- assister à la mise en place de solutions permettant l'évolution du réseau.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative et technique de l'école, prestataires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien supérieur en informatique.

- expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau ;
- maîtrise de Windows 2008 serveur (et/ou supérieur), Exchange serveur 2010 (et/ou supérieur), Windows 7, Windows 10 (et/ou supérieur) ;
- connaissance des bases de données relationnelles de type SQL (Oracle, MySql, etc.) ;
- connaissance de la gestion de serveur Web de type Apache, IIS, programmation PHP ;
- connaissance des suites bureautiques Microsoft Office toutes versions, Adobe ;
- connaissance de l'environnement CISCO serait un plus ;
- connaissance de linux.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles ;
- curiosité, gestion de et par projet ;
- aptitudes à s'adapter dans un contexte informatique existant.

CONTACT

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidature par voie électronique : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : avril 2019 — Poste à pourvoir à compter de : mai 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA